

Fiche info-financière Assurance-vie pour la branche 23

AG Protect+ Global Demography 90¹

Exposition à 100% de la prime nette investie via un dépôt auprès de BNP Paribas Fortis

Type d'assurance-vie

Assurance-vie individuelle d'AG Insurance, soumise au droit belge, dont le rendement est lié à des fonds d'investissement (branche 23).

Garanties

En cas de vie

En cas de vie de l'assuré au terme du contrat, nous payons au bénéficiaire en cas de vie un capital, qui équivaut au nombre total d'unités qui sont attribuées au contrat, multiplié par la valeur d'unité au terme du contrat.

En cas de décès

En cas de décès de l'assuré avant le terme du contrat, la couverture standard correspond à un capital décès équivalent à la prime nette investie jusqu'à la date de constitution du fonds, à partir de cette date de constitution du fonds, ce capital est d'ailleurs égal au nombre total d'unités qui sont attribuées au contrat multiplié par la valeur de l'unité.

Sous certaines conditions, le preneur d'assurance bénéficie automatiquement d'une couverture décès étendue.

Le capital décès est alors égal à la prime nette investie jusqu'à la date de constitution du fonds et, par après, le nombre d'unités du fonds détenues multiplié par la valeur de l'unité avec, pour tout assuré de moins de 70 ans au moment du décès, une valeur minimale de 100 EUR par unité (pour autant que cet assuré était âgé de moins de 68 ans au moment de la conclusion, que le total des primes nettes versées dans des contrats AG Protect+ sur la tête du même assuré ne dépasse pas 375.000 EUR (Voir article 8 des conditions générales)).

Public Cible

Cette assurance-vie est destinée à toute personne physique de plus de 18 ans demeurant en Belgique et souhaitant investir son argent dans un fonds d'investissement. Grâce à cela, le client désire obtenir un rendement potentiellement attractif ainsi qu'un remboursement à l'échéance d'au minimum de 90% du montant net investi. Les risques liés sont décrits dans la rubrique « Fonds ».

Fonds

Le fonds AG Protect+ Global Demography 90 est organisé en vue de chercher à atteindre, au terme du fonds, les objectifs suivants: créer une plus-value par unité comme défini ci-dessous et un paiement, pour chaque unité restante au terme, d'au minimum 90% de leur valeur initiale / de la prime nette investie par unité (hors taxe et frais d'entrée) sauf défaillance de BNP Paribas Fortis SA².

Si le fonds AG Protect+ Global Demography 90 réalise une plus-value, pour chaque unité restante au terme, une plus-value est alors versée en plus de la valeur initiale/du montant net investi par unité.

En l'absence de plus-value au terme, en fonction de la performance négative de l'indice comme décrit ci-dessous, au minimum 90% du montant net investi par unité est alors versé.

La plus-value potentielle dépend de l'évolution de l'indice «iStoxx Global Demography Select 50 EUR (Price) Index » (Code BBG = SXGD50P Index). En effet, la démographie est devenue un thème d'investissement à part entière. L'indice permet à des investisseurs individuels d'investir dans des actions mondiales qui sont susceptibles d'être positivement

influencées par ces changements démographiques mondiales. En outre, cela permet de réunir ces actions mondiales dans un portefeuille dynamique sans avoir à en assurer la gestion. De plus, via la protection de capital à 90%, l'investisseur peut neutraliser en partie le risque inhérent à un investissement lié à l'évolution d'un indice constitué d'actions mondiales. L'indice de type « Price » signifie que les dividendes, distribués par les sociétés qui composent l'indice, ne sont pas réinvestis dans l'indice. Il n'influence donc pas directement la valeur de l'indice.

La plus-value ou moins-value par unité au terme est définie dans ce fonds de la manière suivante :

1. La valeur finale de l'indice « **iStoxx Global Demography Select 50 EUR (Price) Index** » est calculée sur base de 31 observations relevées à 31 dates prédéterminées, mensuellement réparties entre le 31/01/2024 et le 31/07/2026.
2. Calcul de la prestation de l'indice par rapport à sa valeur de départ au 17/08/2016.
3. Pour calculer la plus-value potentielle, cette prestation est multipliée par 110%, si la performance de l'indice entre sa valeur de départ et sa valeur finale est positive. Au contraire, si la performance de l'indice entre sa valeur de départ et sa valeur finale est négative, la performance est multipliée par 100% mais avec une diminution limitée à maximum 10%.

Quelques exemples illustratifs des mécanismes de calcul :

L'exemple ci-dessous n'offre aucune garantie sur les rendements futurs et a simplement été ajouté pour illustrer le fonctionnement du produit. Les chiffres donnés dans cet exemple sont donc fictifs :

L'évolution de l'indice sous-jacent est calculée comme étant la différence entre le niveau final et le niveau initial divisée par le niveau initial :

| AG Protect+ Global Demography 90 | SXGD50P Index |
|---|----------------------------|
| <i>Niveau de départ : 17/08/2016</i> | 175 |
| <i>Niveau au terme* hors participation au 17/08/2026</i> | 140 |
| <i>Evolution des prestations réelles à l'échéance au 17/08/2026</i> | -20,00% |
| <i>Evolution avec participation de 90% à l'échéance au 17/08/2026</i> | (-20,00%) ⇒ -10,00% |

*Le niveau final est égal à la moyenne des 31 dernières observations mensuelles de l'indice sous-jacent.

Au terme, la plus-value serait alors de (-10,00%). Le remboursement en cas de vie se fait donc à 90,00%. Ce qui signifie un rendement actuariel de -1,39% (hors taxe et frais d'entrée inclus).

Exemple neutre:

L'exemple ci-dessous n'offre aucune garantie sur les rendements futurs et a simplement été ajouté pour illustrer le fonctionnement du produit. Les chiffres donnés dans cet exemple sont donc fictifs :

L'évolution de l'indice sous-jacent est calculée comme étant la différence entre le niveau final et le niveau initial divisée par le niveau initial :

| AG Protect+ Global Demography 90 | SXGD50P Index |
|--|---------------|
| <i>Niveau de départ : 17/08/2016</i> | 175 |
| <i>Niveau au terme* hors participation au 17/08/2026</i> | 201,25 |
| <i>Evolution des prestations réelles à l'échéance au 17/08/2026</i> | 15,00% |
| <i>Evolution avec participation de 110% à l'échéance au 17/08/2026</i> | 16,50% |

*Le niveau final est égal à la moyenne des 31 dernières observations mensuelles de l'indice sous-jacent.

Au terme, la plus-value serait alors de (15,00%*110%) = 16,50%. Le remboursement en cas de vie se fait donc à 116,50%. Ce qui signifie un rendement actuariel de 1,19% (hors taxe et frais d'entrée inclus).

Exemple positif:

L'exemple ci-dessous n'offre aucune garantie sur les rendements futurs et a simplement été ajouté pour illustrer le fonctionnement du produit. Les chiffres donnés dans cet exemple sont donc fictifs :

L'évolution de l'indice sous-jacent est calculée comme étant la différence entre le niveau final et le niveau initial divisée par le niveau initial :

| AG Protect+ Global Demography 90 | SXGD50P Index |
|--|---------------|
| <i>Niveau de départ : 17/08/2016</i> | 175 |
| <i>Niveau au terme* hors participation au 17/08/2026</i> | 245 |
| <i>Evolution des prestations réelles à l'échéance au 17/08/2026</i> | 40,00% |
| <i>Evolution avec participation de 120% à l'échéance au 17/08/2026</i> | 44,00% |

*Le niveau final est égal à la moyenne des 31 dernières observations mensuelles de l'indice sous-jacent.

Au terme, la plus-value serait alors de $(40,00\% \times 110\%) = 44,00\%$. Le remboursement en cas de vie se fait donc à 144,00%. Ce qui signifie un rendement actuariel de 3,36% (hors taxe et frais d'entrée inclus).

Ce fonds a une classe de risque **3**, sur une échelle de 1 à 7, sur laquelle 7 représente le niveau de risque le plus élevé. Si votre intermédiaire vous recommande un produit dans le cadre d'un conseil en investissement, il devra évaluer si ce produit est adéquat en tenant compte de vos connaissances et expérience de ce produit, de vos objectifs d'investissement et de votre situation financière.

Rendement

Le rendement dépend de la plus-value réalisée dans le fonds AG Protect+ Global Demography 90 (comme expliqué ci-dessus). Dans l'intervalle, la valeur du fonds peut fluctuer en fonction des évolutions sur les marchés financiers. Aucune participation bénéficiaire n'est octroyée.

La valeur d'une unité dépend de la valeur de l'actif sous-jacent et n'est jamais garantie. Le risque financier est entièrement et à chaque moment supporté par le preneur d'assurance.

L'assureur ne s'engage pas vis-à-vis du preneur d'assurance quant à la durée et le montant ou le taux du rendement. Au terme, au minimum 90% de la prime nette investie (hors taxe et frais d'entrée) sera versée au bénéficiaire. Ce versement minimum est garanti à travers le dépôt des primes nettes auprès de BNP Paribas Fortis SA². L'entreprise d'assurances ne répond pas de la défaillance éventuelle de l'entreprise auprès de laquelle les primes nettes ont été déposées, ni de la défaillance éventuelle de toute autre contrepartie tenue à une obligation de paiement en faveur du fonds. Les conséquences éventuelles sont à charge du preneur d'assurance de l'AG Protect + lié à ce fonds. Les contreparties tenues à une obligation de paiement en faveur du fonds ont au minimum un rating « investment grade » lors de la conclusion des contrats. (Investment grade : minimum Baa3 chez Moody's, BBB- chez Standard & Poor's et BBB- chez Fitch).

Rendements du passé

Non applicable.

Frais

Frais d'entrée

Maximum 3,50% de majoration sur la prime nette.

Frais de sortie

Pas de frais de sortie au terme et en cas de décès.

L'indemnité de rachat s'élève à 1% de la valeur de rachat théorique du contrat.

Aucune indemnité de rachat n'est due si le rachat prend effet au cours de la dernière année précédant le terme du contrat.

Aucune indemnité n'est due en cas de résiliation dans les 30 jours qui suivent l'entrée en vigueur du contrat.

Frais de gestion directement imputés au contrat

Frais de gestion maximum du fonds AG Protect+ Global Demography 90 sur base annuelle : 1,40 % de la valeur nominale du fonds, c'est-à-dire la valeur du fonds au moment de sa création, en ce compris une indemnité pour l'assureur. Si des rachats d'unités sont effectués pendant la durée de vie du fonds, cette valeur nominale est réduite proportionnellement. Ces frais sont automatiquement imputés dans la valeur d'unité du fonds AG Protect+ Global Demography 90.

Indemnité de rachat / de reprise

Voir rubrique Frais de sortie.

Frais en cas de transfert entre fonds

Non applicable.

Adhésion/inscription

La période de souscription s'étend du 13/06/2016 au 29/07/2016 inclus (possibilité de clôture anticipée).
Date ultime de paiement : 10/08/2016.

Durée

- 10 ans.
- Date de constitution du fonds: 17/08/2016.
- Terme du fonds: 17/08/2026.
- Cette assurance prend fin au moment du décès de l'assuré.

Valeur d'inventaire

Au moment de la constitution du fonds, le 17/08/2016, la valeur par unité est de 100 EUR.

La valeur d'unité de ce fonds est calculée mensuellement le premier jour ouvrable bancaire du mois.

La valeur d'unité est disponible sur demande chez votre intermédiaire et est aussi publiée sur le site de l'entreprise d'assurance (www.aginsurance.be).

Type d'investisseur

AG Protect+ Global Demography 90 est conçu pour répondre aux attentes de l'investisseur qui :

- veut investir au minimum 2.500 EUR (hors taxe et frais d'entrée) ;
- dispose d'un horizon de placement suffisamment long (8 ans et un mois) pour viser un rendement potentiellement attrayant ;
- souhaite viser le potentiel boursier des actions européennes et américaines, sans y investir directement et sans en percevoir les dividendes, tout en contrôlant le risque inhérent à un investissement en actions ;
- accepte le risque d'une diminution limitée à maximum 10% du montant net investi (hors taxe et frais d'entrée) au terme du fonds, sauf en cas de faillite ou de défaut de paiement de BNP Paribas Fortis SA.

Prime

Une prime unique minimum de 2.500 EUR à majorer des frais d'entrée et des taxes.

Les versements complémentaires ne sont pas autorisés. Un nouveau versement dans l'AG Protect+ Global Demography 90, est uniquement possible pendant la période de souscription et ce par la conclusion d'un nouveau contrat d'assurance-vie.

Toutes les primes doivent être versées sur le numéro BE93 1421 2102 1467 en mentionnant le numéro d'adhésion du contrat en communication.

Une prime périodique n'est pas possible.

Fiscalité

- Il n'y a pas d'avantage fiscal sur les primes versées.
- Une taxe³ de 2,00% sur les opérations d'assurance, calculée sur la prime frais d'entrée inclus, est due.
- L'assureur ne retient aucun précompte mobilier.
- En cas de décès, des droits de successions peuvent être dus.
- Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle de chaque client et est susceptible d'être modifié ultérieurement.

Rachat / Reprise

Rachat/reprise partiel(e)

Pas possible

Rachat/reprise total(e)

Le preneur d'assurance peut demander un rachat total.

Ce rachat doit être demandé par écrit. Le formulaire d'inscription et les conditions particulières originales de ce contrat doivent également être remis.

Transfert entre fonds

Au sein de votre contrat aucun transfert interne vers un autre fonds n'est possible, sauf si le fonds est clôturé anticipativement.

Un transfert de la totalité de la réserve vers un autre contrat d'assurance de AG Insurance peut être réalisé avec l'accord des parties concernées.

Information

Le preneur d'assurance reçoit chaque année un aperçu de son contrat.

Toutes les informations complémentaires et la classe de risque sont reprises dans le *Règlement de gestion* disponible gratuitement auprès de votre intermédiaire ou au siège de l'entreprise d'assurance. Seule la version la plus récente est d'application.

Les rapports périodiques de l'AG Protect+ Global Demography 90, la *Fiche info financière Assurance-vie* et le *Règlement de gestion* peuvent être consultés sur le site internet www.aginsurance.be.

Risques

Les risques suivants ne doivent pas être perdus de vue lorsqu'il s'agit d'une assurance-vie individuelle liée à un ou plusieurs fonds d'investissements (branche 23) :

- **Risque de fluctuation de la valeur du contrat** : la valeur d'une unité dépend de l'évolution de la valeur de l'actif sous-jacent, des taux d'intérêt et de la volatilité, et n'est jamais garantie. Le risque financier est, entièrement et à chaque moment, supporté par le preneur d'assurance. Par conséquent, cette valeur d'unité pourra être tant supérieure qu'inférieure à sa valeur de départ. De ce fait, en cas de rachat avant le terme, le preneur d'assurance doit être conscient qu'il ne récupérera éventuellement pas l'entièreté de sa prime nette investie.
- **Risque de perte de capital** : les investisseurs choisissant ce fonds doivent tenir compte de la possibilité d'une perte de maximum 10% sur leur prime nette investie au terme, en cas d'évolution défavorable de l'indice.
- **Risque de crédit** : le remboursement minimum de 90% de la prime nette au terme est organisé au moyen d'un dépôt des primes nettes auprès de BNP Paribas Fortis SA. AG Insurance SA ne répond pas de la défaillance éventuelle de cette entreprise. En cas de faillite ou de défaut de paiement du dépositaire, l'investisseur s'expose au risque de ne pas récupérer son capital à l'échéance.
- **Risque d'investissement** : des investissements en produits dérivés sont également effectués. Ces produits dérivés consistent en l'échange (via des contrats de swap conclus avec des partenaires financiers spécialisés) de la majeure partie du rendement du dépôt auprès de BNP Paribas Fortis SA. AG Insurance SA ne répond pas de la défaillance éventuelle de toute contrepartie tenue à une obligation de paiement en faveur du fonds. Les conséquences éventuelles sont à charge du preneur d'assurance. Les contreparties tenues à une obligation de paiement en faveur du fonds ont au minimum un rating "investment grade" (minimum Baa3 chez Moody's, BBB chez Standard & Poor's et BBB chez Fitch) lors de la conclusion des contrats.
- **Risque de liquidité** : dans certaines circonstances exceptionnelles (telles que décrites dans le règlement de gestion), la liquidation des unités du fonds pourrait être retardée ou suspendue.

- **Risque sur le sous-jacent** : l'indice Solactive Atlantic Quality est un nouvel indice. Il ne dispose donc que d'un historique limité.
- **Faillite de l'assureur** : les actifs du fonds lié au contrat d'assurance-vie souscrit par le preneur d'assurance font l'objet par gestion distincte d'un patrimoine spécial géré séparément au sein des actifs de l'assureur. En cas de faillite de l'assureur, ce patrimoine est réservé prioritairement à l'exécution des engagements envers les preneurs d'assurance et/ou bénéficiaires concernés par ce fonds.

Coordonnées

Ceci concerne un produit d'assurance d'AG Insurance, distribué par votre intermédiaire.

AG Insurance SA – Bd E. Jacqmain 53, B-1000 Bruxelles – RPM Bruxelles – TVA BE 0404.494.849 – www.aginsurance.be. Entreprise d'assurance belge agréée sous code 0079, sous le contrôle de la Banque nationale de Belgique, Bd. De Berlaimont 14, B-1000 Bruxelles.

Plaintes

Pour toute question vous pouvez, en première instance, vous adresser à votre intermédiaire d'assurance.

Toutes les plaintes concernant ce produit peuvent être transmises à AG Insurance sa, Service de Gestion des Plaintes, bd. E. Jacqmain 53 à B-1000 Bruxelles ou via email customercomplaints@aginsurance.be (numéro 02/664.02.00).

Si la solution proposée par AG Insurance ne vous donne pas satisfaction, vous pouvez soumettre votre plainte à l'Ombudsman des Assurances (info@ombudsman.as), Square de Meeûs 35 à B-1000 Bruxelles, www.ombudsman.as.

¹ Cette fiche d'information financière assurance-vie décrit les modalités du produit qui sont d'application au 13/06/2016.

² Rating de BNP Paribas Fortis SA: A2 (stable outlook) chez Moody's, A+ (negative outlook) chez Standard & Poor's et A+ (stable outlook) chez Fitch.

³ La taxe sur la prime de 2% est due si le preneur d'assurance est une personne physique ayant sa résidence habituelle en Belgique.